SERVICES PSYCHOLOGIQUES – VOTRE ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ RÉPOND-IL À VOS BESOINS?

Par Charles Roy, président, Association des psychologues du Québec

Avez-vous demandé des services psychologiques récemment? Avez-vous pu en recevoir? Ou vous a-t-on plutôt mis sur une liste d'attente pour joindre un groupe quelconque? Vous a-t-on dit qu'il n'était pas possible de voir un psychologue dans l'établissement de votre cartier ou de votre territoire? Si vous avez été plus chanceux et si vous avez réussi à finalement voir un psychologue, combien d'étapes avez-vous dû franchir et combien de temps vous a-t-il fallu pour y parvenir? Et au bout de ces nombreux détours, une fois rendu dans le bureau d'un psychologue, ne vous a-t-on fourni que quelques rencontres plutôt que vous offrir le nombre de rencontres requis pour améliorer votre condition?

Vous faites peut-être partie des nombreuses personnes qui ont besoin d'un véritable traitement psychologique et non pas de services superficiels. Car, selon les informations que nous recevons sur le terrain, il semble que dans certains établissements, et sans le dire ouvertement, on fasse tous les efforts pour envoyer le moins de personnes possible vers les services psychologiques ou encore, qu'on finisse par ne vous octroyer que quelques rencontres après de nombreux détours.

Il est important que vous ne vous sentiez pas coupable de ne pas correspondre aux petites cases dans lesquelles on tente de vous insérer au lieu de respecter votre demande de voir un psychologue. Nous vous en prions, évitez de vous dévaloriser : vous n'êtes pas en faute si les services publics ne prennent pas les moyens pour bien évaluer vos besoins psychologiques mais au contraire, les banalisent! Vous avez droit à un véritable traitement psychologique.

Déploiement du Programme Québécois pour les Troubles Mentaux (PQPTM)

Pourtant nos contacts avec le ministère de la Santé nous indiquent que les services psychologiques sont en principe accessibles, qu'il n'est pas obligatoire de passer par toutes sortes d'étapes et que vous pourrez obtenir un suivi d'une durée adéquate à vos besoins, bref, que vous pouvez recevoir ce service auquel vous avez droit. Or, un sondage auprès des psychologues nous a confirmé en mars dernier que des dérives importantes sont observées dans certains établissements du réseau de santé québécois, démontrant que certains d'entre eux s'inscrivent en non-respect des directives ministérielles. Selon nos informations, à certains endroits, on s'efforce de limiter au maximum l'accès aux services psychologiques ou de restreindre les interventions psychologiques à quelques rencontres. Cette négligence semble tolérée, au détriment des clients de ces établissements.

Dans ce contexte, nous nous expliquons mal le décalage qui existe entre les directives du ministère de la santé et le comportement de certaines directions d'établissement. Il est également curieux de constater que les psychologues sont généralement exclus des comités qui décident des services de santé mentale à offrir à la population! Faut-il y voir la preuve que l'on préfère éviter d'avoir recours à leurs services alors que plus que jamais, particulièrement en contexte de pandémie, le rôle des psychologues est de première importance?

Investissement de 25 millions \$ en santé mentale – Les résultats tardent à se matérialiser

En novembre dernier, le ministre Lionel Carmant annonçait un investissement de 25 millions \$ dont l'objectif était de réduire les listes d'attente en santé mentale Or, cet investissement tarde

toujours à se concrétiser. En effet, une enquête du quotidien Le Devoir auprès des 22 CIUSSS et CISSS du Québec révélait, en mai dernier, que seulement 542 Québécois sur les 19 819 en attente de services avaient été pris en charge par des psychologues et des psychothérapeutes. Une information qui selon nous, tendrait à démontrer que les clientèles qui s'adressent aux services publics ne peuvent être traitées en cabinet privé, compte tenu de leur complexité et de la nécessaire contribution des équipes interdisciplinaires présentes en établissement.

Pendant que vous attendez ou qu'on vous fait parcourir le dédale des pseudo-services de traitement psychologique, votre situation risque fort probablement de se dégrader. À notre avis, cela n'est pas respectueux de votre situation, car selon la Loi sur la santé et les services sociaux du Québec, vous êtes en droit de recevoir les services dont vous avez besoin, non seulement aux plans physique et social, mais également au plan psychique.

Si vous n'avez pas accès à un psychologue dans l'établissement de santé de votre cartier ou votre localité, n'hésitez pas à nous en faire part via notre adresse de courriel apq@spg.qc.ca.